

GARAGE PRIVÉ ISOLÉ, TERRAIN INTÉRIEUR

NORMES APPLICABLES À UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ, POUR UN TERRAIN INTÉRIEUR

Nombre maximal autorisé par terrain : 1

1 Implantation autorisée dans :

- Cour arrière et latérale
- Respecter la marge avant prescrite pour le bâtiment principal et ne peut être situé dans la projection de la façade du bâtiment principal donnant sur rue.

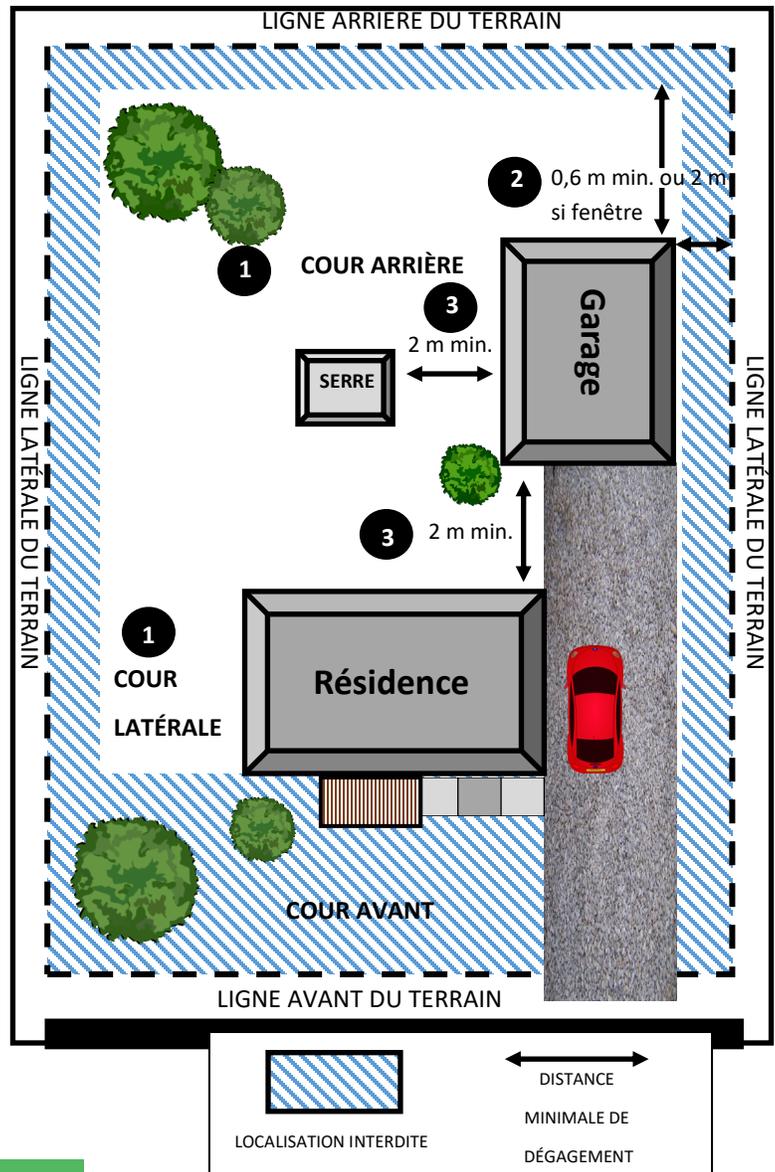
2 Distance minimale des lignes latérales ou arrière :

- 2 m s'il y a une fenêtre
- 0,6 m s'il n'y a pas de fenêtre

3 Distance minimale d'un autre bâtiment

- Le garage privé isolé doit être à une distance de 2 m de tous bâtiments principaux ou complémentaires.

Veuillez prendre note qu'il y a une superficie maximale à respecter ainsi qu'une hauteur.



Documents requis:

1. Plan de construction ou croquis détaillé
2. Certificat de localisation (plus récent)

Service de l'urbanisme

500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon
Téléphone: 819 755-4826 poste 230

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues au règlement d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.